

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION  
TRANSFRONTALIERE  
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier  
74100 ETREMBIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE

OBJET :

ACQUISITION D'UNE  
PARCELLE DE  
TERRAIN  
APPARTENANT A  
L'ATMB ET  
CONVENTION A  
INTERVENIR POUR LA  
GESTION DES EAUX  
PLUVIALES  
PROVENANT DU  
PARKING DE LA GARE  
BASSE

Séance du : 15 décembre 2023

Convocation du : 06 décembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Présidente de séance : Madame Anny Martin

Secrétaire de séance : Monsieur Christian Aebischer

Membres présents : Mesdames Nathalie Hardyn, Anny Martin, Christine Ricci, Messieurs Christian Aebischer, Patrick Antoine, Marc Châtelain, Dominique Frei, Jean-Marie Martin, Jean-Michel Vouillot,

N°A-2023-36

Membres représentés : Alain Carlier par Luc Deley suppléant,

Membres excusés : Roxane Dupommier, Gabriel Doublet, Christian Dupessey, Ludovic Wiszniewski,

L'ATMB est propriétaire du parking situé à proximité immédiate de la gare inférieure du téléphérique du Salève et utilisé depuis de nombreuses années par le GLCT TS dans le cadre de ses missions.

Lors de son Assemblée du 30 septembre 2022, le GLCT TS a validé l'acquisition de ce parking constitué des parcelles cadastrées B 2465, 3239,3240, 3243, 3245 et 3246 sur la commune d'Etrembières pour une surface totale de 3 408 m<sup>2</sup> au prix de 102 240 €, soit 30 € le m<sup>2</sup>.

Or, la parcelle cadastrée B 3302 de 10 m<sup>2</sup>, appartenant à l'ATMB, fait également partie intégrante du parking. Il convient donc de l'inclure dans l'acquisition à intervenir avec l'ATMB.

Par ailleurs, l'ATMB a informé le GLCT TS que les eaux pluviales de l'ensemble des parkings (parking de l'aire d'autoroute restant propriété de l'ATMB et parking du téléphérique à acquérir par le GLCT TS) étaient récoltées par un seul et même réseau géré par l'ATMB.

Il convient donc, parallèlement à l'acquisition des parcelles, de passer une convention définissant les modalités de gestion de ces eaux pluviales. Le projet de convention prévoit notamment que le GLCT TS prenne en charge la collecte et l'acheminement des eaux pluviales et entretienne les ouvrages concernés jusqu'à la limite du domaine public autoroutier et qu'à partir du point de rejet dans le réseau ATMB, les eaux seront collectées et acheminées par ce dernier.

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'acquisition de la parcelle B 3302 d'une contenance de 10m<sup>2</sup> appartenant à l'ATMB, pour un montant de 300 € (30 €/m<sup>2</sup>), frais de notaires en sus ;

AUTORISE la présidente ou son représentant à signer les documents relatifs à cet achat ;

DECIDE d'imputer la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget du GLCT TS 2023, article 211, gestionnaire PATADM, antenne TDS ;

ACCEPTTE les termes du projet de convention de gestion des eaux pluviales à intervenir avec l'ATMB ;

AUTORISE la présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Anny MARTIN  
Date de signature : 19/12/2023  
Qualité : GLCT - Présidence

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*